



**EXPOSE DES MOTIFS
DES PROJETS DE RESOLUTION PROPOSES
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 6 MAI 2026**

A - à titre ordinaire

Résolutions 1, 2, et 3

Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Ces résolutions ont pour objet d'approuver, au vu des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes :

- les comptes annuels, avec un compte de résultat qui fait ressortir une perte nette sociale de € 20 402 460,48 au 31 décembre 2025 contre une perte nette sociale de € 17 930 737,12 au 31 décembre 2024 ;
- les comptes consolidés qui font ressortir une perte nette consolidée de k€ 19 510 au 31 décembre 2025 contre une perte nette consolidée de k€ 7 674 au 31 décembre 2024 ;
- l'affectation de la perte nette sociale de € 20 402 460,48 proposée par le Conseil d'administration au report à nouveau débiteur antérieur, soit un report à nouveau débiteur après affectation de € 118 440 566,57.

Les comptes annuels et consolidés et les rapports des Commissaires aux comptes figurent aux chapitres 3 et 4 du Document d'enregistrement universel.

Résolution 4

Approbation des conventions règlementées

Il est proposé à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce qui figure au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel.

Résolutions 5 à 7

Approbation des rémunérations des mandataires sociaux au titre de 2025

Le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2025 présente les informations requises sur les rémunérations des mandataires sociaux (Président du Conseil d'administration, Directrice générale et administrateurs) versées ou attribuées au titre de l'exercice 2025.

Dans la résolution 5, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise portant sur les rémunérations et avantages de toute nature versés en 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux. La rémunération des administrateurs ne pourra être versée qu'après cette approbation.

Dans les résolutions 6 et 7, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2025 ou attribués au titre de ce même exercice au Président du Conseil d'administration et à la Directrice générale, conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée générale du 6 mai 2025. Les éléments de rémunérations variables et exceptionnels qui seraient attribués au titre de l'exercice 2025 ne pourront être versés qu'après cette approbation.

Résolution 8

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2026

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2026 décrite dans la partie sur la rémunération des mandataires sociaux du chapitre 5 du Document d'enregistrement universel. Cette politique a été arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. En cas de non-approbation, la politique de rémunération précédemment approuvée par l'Assemblée générale du 6 mai 2025 continue de s'appliquer.

Résolution 9

Achat par la société de ses propres actions

L'autorisation donnée au Conseil d'administration permettrait à la société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise ;



- la conservation des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises par voie de réduction de capital ;
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admises par l'Autorité des marchés financiers.

Les modalités du rachat seraient les suivantes :

- titres concernés : actions ;
- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital social ;
- montant global maximum du programme : € 23 399 400 ;
- prix d'achat unitaire maximum : € 75 (hors frais d'acquisition)

L'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 6 mai 2025 arrive à échéance en novembre 2026 et n'a pas été utilisée. La société détenait 4 849 actions propres au 31 décembre 2025. Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler cette autorisation pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Cette autorisation annulerait celle précédemment consentie par l'Assemblée générale du 6 mai 2025.

Résolutions 10 à 17

Renouvellement et nomination d'administrateurs

Il est proposé à l'Assemblée générale

- de renouveler pour une durée de trois ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, le mandat d'administrateur de Madame Sidonie Dumas, Monsieur Antoine Gallimard, Monsieur Michel Seydoux, Monsieur Nicolas Seydoux et Monsieur Jean Todt,
- et de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Anatole Dumas, Madame Thaïs Dumas et Monsieur Jérémie Tavernier, pour une durée de trois ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Les informations concernant les nouveaux administrateurs figurent dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel relatif aux mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration comptera dix membres après l'adoption de ces résolutions.

B - à titre extraordinaire

Résolution 18

Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée générale, et par conséquent de réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite légale de 10 % du capital social de la société par périodes de vingt-quatre mois.

L'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 6 mai 2025 arrive à échéance en novembre 2026 et n'a pas été utilisée. Il est demandé à l'Assemblée générale de renouveler cette autorisation pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Cette autorisation annulerait celle précédemment consentie par l'Assemblée générale du 6 mai 2025.

Résolution 19

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente délégation ne pourrait excéder le montant de k€ 15 000.

La délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 2 mai 2024 arrive à échéance en juillet 2026 et n'a pas été utilisée. Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler cette délégation pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Cette délégation annulerait celle précédemment consentie par l'Assemblée générale du 2 mai 2024.



Résolution 20

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe

Cette délégation permettrait au Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des salariés du Groupe adhérents au plan d'épargne d'entreprise et à l'attribution gratuite d'actions de la société à ces salariés dans les limites prévues par la loi.

Le nombre d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de cette délégation ne devrait pas excéder 200 000 actions. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de cette délégation serait déterminé dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

La délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 2 mai 2024 arrive à échéance en juillet 2026 et n'a pas été utilisée. Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler cette délégation pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Cette délégation annulerait celle précédemment consentie par l'Assemblée générale du 2 mai 2024.

Résolution 21

Modification de l'article 18 des statuts pour mise en conformité avec les dispositions législatives relatives à la convocation et la participation des actionnaires aux assemblées générales

Sur proposition du Conseil d'administration, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver la modification de l'**article 18 – Dispositions générales relatives aux assemblées** des statuts afin de faire application des nouvelles dispositions entrées en vigueur en application du Décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec les actionnaires des sociétés (J.O. du 15 février 2026, en vigueur le 16 février 2026).

En effet, la convocation et l'envoi de la documentation préalable aux assemblées des actionnaires qui détiennent leurs titres au nominatif s'effectueront, à compter du 1^{er} juillet 2026, par voie électronique, et non plus par voie postale.

Par ailleurs, la date d'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, a été portée, depuis le 16 février 2026, de 2 à 5 jours ouvrés. Depuis cette date, les actionnaires doivent être inscrits en compte 5 jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris pour pouvoir participer et voter à l'assemblée générale.

De plus, les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée par des actionnaires représentant au moins 5% du capital social sont subordonnées à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres 5 jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

C – à titre ordinaire

Résolution 22

Pouvoirs pour formalités

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces résolutions, comme nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

